

224C1320  
FR0000030611-FS0546

25 juillet 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**GALIMMO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juillet 2024, la société anonyme Carmila (25 rue d'Astorg, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Galimmo Services France qu'elle contrôle, le 25 juillet 2024, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société GALIMMO et détenir, directement et indirectement, 32 387 721 actions GALIMMO représentant autant de droits de vote, soit 99,82% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Carmila	32 310 986	99,58
Galimmo Services France	76 735	0,24
<b>Total Carmila</b>	<b>32 387 721</b>	<b>99,82</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GALIMMO hors marché<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 446 726 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés GALIMMO et Carmila les 12 juillet 2023 et 1<sup>er</sup> juillet 2024.